

## **Statuts de l'association**

# **Solidarité Francophone pour le Numérique (SFN)**

Modifiés et approuvés le 30 novembre 2023

**Les présents statuts concernent l'association constituée ci-après.**

## **Article 1 : Constitution et dénomination**

Aux termes d'une assemblée générale constitutive en date du 26 Mars 2010 il est créé entre les adhérents aux présents statuts une association régie par la loi du 1/7/1901 et par le décret du 16/8/1901, ayant pour dénomination Solidarité Francophone pour le Numérique (SFN).

A l'issue de l'Assemblée Générale du 30 novembre 2023 il a été porté modification aux statuts de l'association. Ces nouveaux statuts se substituent aux statuts constitutifs adoptés le 4 juillet 2020 par les membres de l'association.

## **Article 2 : Objet**

L'objet de l'association est d'impulser une coopération solidaire, basée sur le domaine des technologies de l'information et de la communication (TIC). Il s'agit de fédérer des compétences, de créer, faire vivre et coordonner des cellules nationales représentant l'association dans les pays. En concertation permanente avec les partenaires (Organisations non gouvernementales, Régulateurs, Ministères, Collectivités territoriales, Associations, Fondations, Entreprises...), les actions de l'association visent à promouvoir le numérique dans les pays francophones par le biais d'un réseau qui travaillera dans le secteur des Nouvelles Technologies de l'Information et de la Communication (NTIC). Mais aussi promouvoir la diversité linguistique et culturelle dans ce domaine : l'utilisation du français comme langue de travail dans le monde du numérique.

L'association se fixe pour objectif général le développement d'actions et de projets dans le domaine des TIC :

- Adapter les pays francophones à ces technologies, et réduire la fracture numérique.
- Faire accéder au numérique.
- Participer aux projets, dans le domaine des TIC, initiés par des instances internationales et d'intérêts nationaux pour les pays francophones.
- Aider à la création d'entreprises.

### **Article 3 : Siège social**

Son siège social est situé au :

Maison de la vie associative et citoyenne du 18ième  
Boîte n° 100, 15 passage Ramey, 75018 PARIS

Le siège social peut être transféré par délibération de l'Assemblée Générale.

### **Article 4 : Durée**

L'association est constituée pour la durée nécessaire à la réalisation de son objet.

### **Article 5 : Membres**

L'association se compose :

- Des membres actifs
- Des membres dirigeants
- Des membres d'honneur
- Des membres bienfaiteurs

#### **5-1 Les membres actifs**

Pour être membre actif, il faut adhérer aux statuts, règlements intérieurs et avoir payé la cotisation annuelle.  
Les membres actifs ont voix délibératives.

#### **5-2 Les membres dirigeants**

Est membre dirigeant tout membre actif élu en Assemblée Générale et ayant adhéré à l'association conformément aux dispositions de l'article 6 des présents statuts.

#### **5-3 Les membres d'honneur**

Est membre d'honneur, toute personne physique qui a rendu des services ou exécuté des prestations nécessaires au fonctionnement de l'association ; il est dispensé de cotisations et a une voix consultative.

#### **5-4 Les membres bienfaiteurs**

Est membre bienfaiteur, toute personne physique ou morale ayant réalisé des services prononcés ou des dons substantiels à l'Association ; il est dispensé de cotisations et a une voix consultative.

## **Article 6 : Acquisition de la qualité de membre**

Ne peuvent être admises au sein de l'association en qualité de membres, que les personnes physiques ou morales poursuivant un intérêt général en rapport avec les activités de l'association et ayant reçu l'approbation du bureau.

Il statue sur les demandes d'admission motivées et adressées par écrit (mail ou postal).

## **Article 7 : Perte de la qualité de membre**

La qualité de membre se perd par :

- La démission notifiée par tout moyen de communication adressée au bureau de l'association.
- L'exclusion est prononcée par le bureau pour motif grave, pour non-paiement de cotisation et après demande de régularisation restée sans effet dans le délai imparti. Dans le premier cas, le membre intéressé est préalablement invité à fournir des explications sur les faits susceptibles de motiver son éventuelle exclusion et, plus généralement, à faire valoir ses moyens de défense.
- La révocation est prononcée par l'assemblée générale sur proposition du bureau.

La révocation peut avoir lieu notamment pour absences répétitives aux réunions du bureau, pour agissements contraires aux intérêts de l'association.

## **Article 8 : Ressources**

Les ressources de l'association comprennent :

- Les cotisations des membres actifs.
- Les subventions issues des collectivités publiques et privées, d'institutions et d'organisations gouvernementales ou non.
- Les intérêts et revenus des biens et valeurs appartenant à l'association.
- Les donations et legs.
- Autres ressources légales

## **Article 9 : Le Bureau**

C'est l'organe administratif, exécutif et décisionnel de l'association. Il se compose de **5** membres actifs : le président, le secrétaire général, le secrétaire général adjoint, le trésorier et d'un conseiller stratégique. Le bureau est élu pour un an.

Le bureau se réunit au moins deux fois par mois, pour faire le bilan des actions et des projets en cours. L'ordre du jour et les convocations sont envoyés au minimum trois jours avant la réunion.

Les procès-verbaux des séances du bureau sont tenus sur un classeur et signés par le président.

Toute décision prise en dehors du bureau est nulle et non avenue.

**Le président** : Il représente l'association dans les actes de la vie civile, agit en justice. Il convoque, préside les assemblées générales et le bureau. Il fixe leur ordre du jour.

- Il préside le bureau et l'association.
- Il assure la gestion de l'association avec l'approbation du bureau :

a) A qualité pour représenter l'association en justice, tant en demande qu'en défense.

b) Peut intenter toutes actions en justice pour la défense des intérêts de l'association, consentir toutes transactions et former tout recours.

**Le secrétaire général** : Il assure la bonne exécution matérielle des tâches administratives, la tenue des registres, l'envoi des convocations, la rédaction des correspondances et des procès-verbaux. Enfin, il assure toutes les démarches légales en rapport avec l'administration de l'association. Il dirige le pôle communication et assure l'intérim du président en cas d'absence de ce dernier.

**Le secrétaire général adjoint** : Il assure le support du secrétaire général et assure l'intérim du secrétaire général en cas d'absence de ce dernier.

**Le trésorier** : Il assure la gestion du patrimoine, la perception des cotisations, le paiement des dépenses, la tenue de la comptabilité, l'établissement des bilans, du budget et du rapport financier.

**Le conseiller stratégique** : Il dirige le pôle stratégie et assure son bon fonctionnement.

Un commissaire au compte sera désigné en assemblée générale.

## **Article 9\_bis : Le Comité Exécutif**

9bis.1 : Composition et nomination du Directeur Général Exécutif

La Direction exécutive et la gestion opérationnelle des activités de SFN sont à la charge d'un Comité Exécutif (COMEX) composé des membres du

Bureau (qui ont individuellement les rôles identiques à ceux exercés au sein du Bureau) et d'un Directeur Général Exécutif.

#### 9bis.2 : Réunion et rôle du Comité Exécutif

Le Comité Exécutif constitue l'unique instance décisionnelle. Il est présidé par le Président de SFN.

Le Comité Exécutif est l'organe exécutif qui applique les décisions de l'Assemblée Générale et du Bureau.

Le Comité Exécutif est l'organe exécutif qui adopte les orientations stratégiques de SFN, les adopte et les abroge à partir des propositions du Directeur Général Exécutif.

Le Comité Exécutif est responsable de la bonne gestion opérationnelle de SFN.

Le Comité Exécutif est le garant des prises de positions de SFN. Il assure la conduite collective des projets en cours et sous le leadership du Directeur Général Exécutif, met en place les nouvelles orientations et actions prévues. Le Comité Exécutif se réunit autant de fois que nécessaire.

Le Comité Exécutif veille à mettre en œuvre une activité diversifiée, ouverte vers le Monde, créatrice de valeur et de solidarités autour des activités numérique.

Le Comité Exécutif désigne et démet un Directeur Général Exécutif qui n'est pas nécessairement un membre de SFN.

Le Comité Exécutif, par son Directeur Général Exécutif, représente SFN auprès de tout organisme et personnes tierces (publics ou privés).

La représentation en Justice, s'il y a lieu, s'effectue dans des conditions identiques.

Le Comité Exécutif expédie les affaires courantes, il convoque et prépare l'ordre du jour du Comité exécutif.

En cas de vacance de poste, le Comité Exécutif pourvoit au remplacement de ses membres par vote qualifié.

#### 9bis.3 : Prise de décision du Comité Exécutif

La décision est prise à la majorité des voix des membres présents. En cas d'égalité, la voix du Président est prépondérante et compte double, sinon le débat et la prise de décision sont reportés à la prochaine réunion du Comité Exécutif.

#### 9bis.4 Mandat et missions du Directeur Général Exécutif

Le Comité Exécutif donne mandat au Directeur Général Exécutif, qui a seul la qualité pour contracter tout acte nécessaire pour un engagement opérationnel des activités de SFN.

Le Directeur Général Exécutif est nommé pour une durée de cinq (05) ans.

Le Directeur Général Exécutif est responsable de l'administration et de la gestion globale des fonctions administratives et opérationnelles de SFN. Sous la supervision du Comité Exécutif, le Directeur Général Exécutif définit la vision stratégique et le plan directeur exécutif de SFN. Il assume la responsabilité de sa mise en œuvre et des résultats obtenus.

Le rôle du Directeur Général Exécutif est de concevoir, développer et mettre en œuvre des plans stratégiques pour SFN d'une manière qui soit à la fois rentable et efficace.

Le Directeur Général Exécutif est également responsable de l'exécutif quotidien de SFN, ce qui inclut le cas échéant le pilotage financier et la gestion du personnel, ainsi que l'élaboration de plans d'activités en collaboration avec le Comité Exécutif.

Le Directeur Général Exécutif doit être en mesure de s'adapter à l'ensemble des partenaires publics et privés et d'interagir efficacement avec ces derniers, qui sont des parties prenantes majeurs pour la mise en place pérenne du développement et du rayonnement appropriés au niveau national et international, notamment :

- Mobilisation des partenaires
- Mobilisation pérenne des ressources
- Collaboration avec le Comité Exécutif

Le Directeur Général Exécutif :

- ordonne les dépenses, présente les budgets annuels et contrôle leur exécution
- a le pouvoir d'ouvrir et de faire fonctionner, tout compte financier dans tous établissements de crédit ou financiers
- signe tout contrat d'achat ou de vente et, plus généralement, tous actes et tous contrats nécessaires à l'exécution des décisions du Comité Exécutif, du Bureau et des assemblées générales
- présente le rapport trimestriel de l'activité exécutive auprès du Comité exécutif
- présente le rapport trimestriel annuel d'activité à l'assemblée générale
- assure la représentation officielle de SFN, de ses relations avec d'autres associations, organisations et d'éventuels partenaires.

## 9bis.5 : Rémunération du Directeur Général Exécutif

La rémunération du Directeur General Exécutif est fixée par le Comité exécutif.

## **Article 10 : Les pôles**

Les pôles sont les organes de roulement de l'association.

### **10.1 Le pôle Stratégie**

Il conçoit et met en place les stratégies de fonctionnement, de recrutement et d'organisation pour répondre au besoin des actions et projets.

### **10.2 Le pôle Prospection :**

Il assure la prospection dans la recherche de partenariats, de mécénats mais aussi dans la recherche de potentiels missions.

### **10.3 Le pôle Communication**

Il élabore les supports d'information, de communication et les mises à jour de ces derniers. Il gère la diffusion des informations en interne et en externe.

## **Article 11 : Assemblée Générale : dispositions communes**

L'Assemblée Générale est l'instance suprême de l'Association. Elle est composée de tous les membres. Elle est l'organe de décision. Elle approuve et désapprouve les décisions du Bureau.

Elle définit les nouvelles directives de l'Association.

Les décisions sont prises à la majorité simple des membres présents.

## **Article 12 : Assemblée Générale Ordinaire**

L'Assemblée Générale Ordinaire se réunit une fois par an. Tous les membres sont tenus d'y être présents. Elle est dirigée par le Président.

15 jours avant la tenue, le Bureau convoque, via le secrétaire général, tous les membres. Les membres sont convoqués soit par courrier, soit par courriel. L'ordre du jour est notifié sur la convocation.

Au cours de l'Assemblée générale ordinaire :



- Le trésorier rend compte de sa gestion et soumet un bilan à l'approbation de l'Assemblée
- Le Président soumet le bilan du Bureau à l'Assemblée
- Après épuisement de l'ordre du jour, il est procédé au renouvellement du Bureau au scrutin secret

Cependant une Assemblée Générale se réunit à la fin de mandat du premier bureau constitué.

### **Article 13 : Assemblée Générale Extraordinaire**

Si besoin, le Président convoque une Assemblée générale extraordinaire à la demande du Bureau ou du tiers au moins des membres à l'initiative d'un membre actif, suivant les formalités de l'Art.12

### **Article 14 : Dissolution**

La dissolution de l'association est prononcée à la demande des deux tiers des membres présents.

Lors de l'assemblée il faut impérativement la présence des trois quarts des membres inscrits.

Dans le cas échéant, un ou plusieurs liquidateurs sont nommés par l'Assemblée et les actifs, s'il y a lieu sont dévolus, conformément à l'art.9 de la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 et au décret du 16 août 1901.

### **Article 15 : Règlement intérieur**

A ces statuts, il est associé un règlement intérieur soumis à l'approbation de l'Assemblée. Ce règlement intérieur s'impose à tous les membres sans exception. Le non-respect du règlement intérieur peut entraîner des sanctions voire une radiation suivant les formalités prévues dans l'Art.7

Le règlement intérieur peut être modifié à tout moment si la majorité absolue des membres le souhaite.

Le président  
Honoré MENDY

A blue ink signature of Honoré Mendy, written in a cursive style with a long horizontal stroke at the end.

Le secrétaire général  
François MENDY

A blue ink signature of François Mendy, written in a cursive style with a large loop at the end.